



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,

(Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

NATURE DE L'INSTALLATION : installation d'exploitation des bois immergés de la retenue de Petit Saut, commune de Sinnamary 97315 en Guyane.

RUBRIQUES installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA):

- **rubrique ICPE 2410- B** (enregistrement) - Travail du bois et matériaux combustibles analogues : > 250 kW
- **rubrique ICPE 1532** (enregistrement) - stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues : > 20 000m³ mais ≤ 50 000m³
- **rubrique IOTA 2.1.5.0** (déclaration) – rejets d'eaux pluviales : > surface ≥ 1 ha mais ≤ 20 ha

COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION : Sinnamary et Saint-Élie.

DEMANDEUR : Société TRITON RESOURCES INC, représentée par son président M. David BEHNKE. Le siège social C/O ADC DOM se situe au 1897 route de Montjoly, résidence Manç'ia 97354 Rémire-Montjoly.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : route de Petit Saut, commune de Sinnamary, 97315.

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines, du 4 février 2019 au 4 mars 2019 inclus.

LE DOSSIER EST DISPONIBLE :

A la mairie de SINNAMARY, hôtel de ville, 1 avenue Elie Castor, 97315 Sinnamary - 0594 3451 22 – ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 7 h 30 à 14 h 30.

A la mairie du bourg de SAINT-ELIE, 0594 33 90 08 – adresse : CS 36026 - 97312 Saint-Élie - mairie.stelie@orange.fr – ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures.

A la mairie annexe de SAINT-ELIE située rue du Docteur Gippet – BP 9026 – ou CS 36026 - 97300 Cayenne 0594 28 10 46 – ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et jeudi après-midi de 15 heures à 17 heures.


Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Sinnamary, à la mairie du bourg de Saint-Elie et à la mairie annexe de Saint-Elie.

Le dossier est également consultable sur les sites sinternets de la préfecture et de la DEAL : www.guyane.pref.gouv.fr et www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques 2019) dossier d'enregistrement TRITON.

Le public pourra également, avant la fin de la consultation du public, adresser toute correspondance, par voie postale à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, rue Carlos Fineley, impasse Buzaré, CS76003, 97306 CAYENNE cedex, ou par voie électronique remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Guyane peut prendre un arrêté de refus ou d'enregistrement, éventuellement complété de prescriptions particulières (article R.512-46-17 du code de l'environnement).

La chef du service
Pilotage Stratégie du Développement Durable


Isabella GERGON